



DISPOSITIF D'ACCROCHAGE SCOLAIRE (DAS) / 2026

Appel à projets de la Région de Bruxelles-Capitale

1. LE CONTEXTE

Le décrochage scolaire est un phénomène important en Région de Bruxelles-Capitale. En 2023-2024, 44% du total des enfants bruxellois fréquentant l'enseignement secondaire présentent au moins un an de retard scolaire : 27% ont un an de retard scolaire et 17% ont deux ans ou plus de retard scolaire. En 2024, la proportion des jeunes entre 18 et 24 ans, ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement et de formation est de 9,8 %, contre 7,0% pour l'ensemble de la Belgique¹.

Pour répondre à ce défi majeur, la Région bruxelloise a un rôle à jouer à de nombreux titres. Le quartier du jeune, le statut socio-économique de sa famille, ses fréquentations, son école et enfin ses caractéristiques propres sont autant de facteurs de risque du décrochage scolaire.

Le Gouvernement bruxellois a adopté le 26 avril 2018 une réforme des politiques régionales de « lutte contre le décrochage scolaire » et a pris acte de la Stratégie commune et partagée de lutte contre le décrochage scolaire, basée sur le partenariat avec les 19 services communaux, les administrations, les écoles et les acteurs de terrain².

Pour contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire, **la Région poursuit un objectif stratégique :**

« tout jeune habitant ou scolarisé au sein de la Région de Bruxelles-Capitale bénéficie d'un cadre d'apprentissage et de vie de qualité lui permettant d'accomplir un parcours scolaire fructueux ».

Cet objectif stratégique se développe, entre autres, via trois programmes de lutte contre le décrochage scolaire :

- le dAS : dispositif d'accrochage scolaire ;
- le dASc : dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes ;
- le pASc : plan d'accrochage scolaire communal.

Ces programmes consistent en l'octroi de subventions au secteur associatif et aux communes pour soutenir leurs activités visant l'accrochage scolaire.

➤ **Le présent appel à projets concerne le dAS.**

2. LES MISSIONS DU DAS

Le dAS met à la disposition des **établissements scolaires primaires et secondaires francophones**, tous réseaux confondus, et **des établissements qui répondent à l'obligation scolaire** des moyens leur permettant de développer des projets en vue de favoriser et de collaborer à l'accrochage scolaire des élèves.

Les projets développés via le dAS ont pour ambition d'accompagner globalement le jeune en obligation scolaire dans sa relation à son lieu d'apprentissage. Notamment, au sein des établissements : encourager le soutien pédagogique du jeune ; soutenir l'apprentissage de la langue d'enseignement ; prévenir le (cyber) harcèlement ainsi que la violence en classe ou à l'école ; renforcer le bien-être et la confiance en soi du jeune ; contribuer à la mise en réseau des acteurs, au niveau local, autour du jeune.

¹ Source IBSA

² <http://accrochagescolaire.brussels/acteurs/role-de-la-region-bruxelloise>.

Les projets développés via le dAS ambitionnent de créer une dynamique de projet au sein de l'établissement scolaire ou assimilé via le développement du projet par la direction et l'équipe pédagogique.

Le dAS finance principalement des mesures de prévention du décrochage et prévoit également le soutien des mesures d'intervention et de compensation :

- les mesures de prévention (proactives) sont mises en œuvre avant l'apparition du problème de décrochage. Elles visent à éviter l'apparition des conditions et obstacles qui compliquent le parcours de l'élève et à réagir aux premiers signaux d'absentéisme.
- les mesures d'intervention (réactives) sont déclenchées quand le décrochage et l'absentéisme deviennent problématiques.
- les mesures de compensation offrent de nouvelles opportunités de formation, d'emploi et d'enseignement aux élèves qui ont abandonné leur scolarité.

Le dAS finance prioritairement des projets qui s'inscrivent dans des quartiers en difficultés et sont menés dans des écoles francophones avec un public fragilisé, dans le cadre d'activités collectives.

3. LES CONDITIONS D'OCTROI

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des établissements scolaires francophones qui répondent à l'obligation scolaire et pour un public à partir de l'âge de 5 ans. Les projets ne peuvent donc pas concerner l'enseignement non-obligatoire.

Les porteurs de projet sont donc les écoles ou les centres de formation en alternance. Les projets sont mis en œuvre au sein de l'école par l'équipe pédagogique ou par un partenaire externe.

Le dossier de candidature est introduit de manière concertée par **la direction de l'établissement scolaire et la coordination locale de la commune** où est implanté l'établissement.

Trois projets maximum peuvent être introduits par porteur de projet. Chaque projet couvre une période identifiée entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2027.

Si pour répondre aux besoins des différents établissements scolaires impliqués, une centralisation des activités est nécessaire, l'opérateur qui coordonne les projets introduit directement le dossier via IRISbox.

3.1 LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Les projets devront s'inscrire dans l'un ou plusieurs des cinq objectifs opérationnels suivants.

- Objectif opérationnel 1 : Encourager le soutien pédagogique du jeune, particulièrement aux moments de changements de niveau ou de degré d'enseignement
- Objectif opérationnel 2 : Soutenir l'apprentissage de la langue d'enseignement
- Objectif opérationnel 3 : Prévenir le (cyber) harcèlement et/ou la violence en classe ou à l'école
- Objectif opérationnel 4 : Renforcer le bien-être et la confiance en soi du jeune



- Objectif opérationnel 5 : Contribuer à la mise en réseau des acteurs, au niveau local, autour du jeune

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez une explication des objectifs opérationnels du dAS ainsi que l'intitulé des indicateurs de réalisations demandés.

Objectif opérationnel 1 : Encourager le soutien pédagogique du jeune, particulièrement aux moments de changements de niveau ou de degré d'enseignement

Description de l'objectif : il s'agit de développer et/ou mettre en œuvre des activités qui stimulent l'engagement pédagogique des élèves au sein de l'école. Il peut aussi s'agir de développer des activités au sein de l'école qui facilitent la transition des enfants et des jeunes entre l'enseignement maternel, primaire et secondaire ou entre les degrés de l'enseignement secondaire. Les activités menées peuvent également viser une meilleure orientation d'étude.

Les indicateurs demandés :

- Nombre de jeunes inscrits³
- Nombre de jeunes participants⁴

Exemples d'activités

- **Activités de soutien scolaire** : remédiation, aide aux devoirs, tutorat, méthode de travail, étude, préparation au CEB, CE1D et CESS, apprentissage des TICE, etc.
- **Activités d'information sur différentes problématiques liées au parcours et à la vie scolaire** : système scolaire – généralités, inscription 1e secondaire et changement/recherche d'école, etc.
- **Activités spécifiques d'orientation** : rédaction et distribution de brochures d'information, organisation de séances de sensibilisation à l'orientation, activités de découverte métiers pour les jeunes, activités de découverte d'option pour les jeunes, etc.

Objectif opérationnel 2 : Soutenir l'apprentissage de la langue d'enseignement

Description de l'objectif : il s'agit de mettre en place des activités qui sollicitent de manière soutenue l'usage de la langue d'enseignement.

Les indicateurs demandés :

- Nombre de jeunes inscrits
- Nombre de jeunes participants

Exemples d'activités

- **Activités socio-culturelles liées à l'usage de la langue d'enseignement** : ex.musique, lecture, jeux et jeux de société, théâtre, visite musée, etc.
- **Activités d'apprentissage de la langue d'enseignement** : activités liées au Fla et au Fle et les activités liées aux troubles langagiers, etc.

³ Il faut entendre par le terme « jeunes inscrits » : tout jeune étant inscrit à l'activité.

⁴ Il faut entendre par le terme « jeunes participants » : tout jeune ayant fait l'objet d'une action complète d'accompagnement, c'est-à-dire tout jeune ayant participé à la majorité des activités mises en place dans le projet..

Objectif opérationnel 3 : Prévenir le (cyber) harcèlement et/ou la violence en classe ou à l'école

Description de l'objectif : il s'agit de développer et/ou mettre en œuvre activités pour lutter contre le (cyber)harcèlement et pour favoriser un climat serein au sein de l'école et en classe.

Les indicateurs demandés :

- Nombre de jeunes inscrits
- Nombre de jeunes participants

Exemples d'activités

- **Activités de sensibilisation au (cyber)harcèlement** : éducation à l'intelligence artificielle (prévention des deep fake,...), usage des réseaux sociaux, groupes de parole, formation de jeunes ambassadeurs, etc.
- **Activités de lutte contre les incivilités, la violence et l'irrespect**

Objectif opérationnel 4 : Renforcer le bien-être et la confiance en soi du jeune

Description de l'objectif : il s'agit de développer et/ou mettre en œuvre des activités qui permettent de renforcer la connaissance de soi de chaque jeune, de croire en son potentiel et en ses capacités.

Les indicateurs demandés :

- Nombre de jeunes inscrits
- Nombre de jeunes participants

Exemples d'activités

- **Activités favorisant une image et une relation positive du jeune envers son lieu d'apprentissage** : activités renforçant la cohésion, la citoyenneté et/ou l'action communautaire ; visant une meilleure communication et un meilleur vivre ensemble ainsi que l'engagement, l'assiduité et la motivation du jeune ; prévenant la violence, les incivilités et l'irrespect, etc.
- **Activités visant à renforcer le bien-être et la confiance en soi du jeune** : activités renforçant la cohésion, la citoyenneté et/ou l'action communautaire ; activités artistiques et culturelles ; activités sportives ; prévention santé ; activités de communication assertive ; activités visant l'autonomie et l'émancipation ; etc.

Objectif opérationnel 5 : Contribuer à la mise en réseau des acteurs, au niveau local, autour du jeune

Description de l'objectif : il s'agit de lancer une dynamique de collaboration avec d'autres acteurs locaux et mettre en place un partenariat au profit du jeune

L'indicateur demandé :

- Nombre de partenaires de l'école localisés dans la même commune/le même quartier dans le cadre du projet

Exemples d'activités

- **Activités d'échanges et de renforcement des collaborations entre les acteurs de l'accrochage scolaire** : concertation locale, coordination sociale, etc.
- **Activités de partenariat** : réunions de mise en place et de suivi de projet, etc.

3.2 LES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES DES PROJETS

Les projets introduits dans le cadre du dAS ne peuvent pas remplacer les activités particulières déjà organisées par l'établissement scolaire, telles que celles liées « aux avantages sociaux » ou « aux activités socioculturelles » ou « parascolaires » ou « encadrement différencié ».

Pour la mise en œuvre des activités liées aux projets du dAS, certaines conditions doivent être respectées :

- Les activités proposées sont gratuites pour les bénéficiaires ;
- Les activités proposées doivent être menées aux moments suivants :
 - pour l'**enseignement fondamental** :
 - Pendant les périodes scolaires, les activités se déroulent hors temps scolaire de 12h à 13h30 et de 15h30 à 17h30 (plages horaires précisées et vérifiables).
 - pour l'**enseignement secondaire** :
 - Pendant les périodes scolaires, les activités se déroulent pendant la journée hors temps scolaire de 8h à 17h30 (plages horaires précisées et vérifiables).
- Les activités proposées pendant les congés scolaires ont lieu du lundi au vendredi de 9h à 12h 30 et/ou de 13h30 à 16h30.
- Les activités proposées sont principalement collectives.
- Les activités ont prioritairement lieu dans l'enceinte de l'école.
- Les activités concernent les enfants à partir de la 3^{ème} maternelle jusqu'à la 6^{ème} secondaire/ 7^{ème} professionnelle.
- Les projets émanent **de la direction et de l'équipe pédagogique de l'établissement concerné**. Les projets menés peuvent soit être mis en œuvre par l'équipe pédagogique de l'école, soit être mis en œuvre par des partenaires externes⁵.
- Un prestataire est une personne physique.

⁵ Il faut entendre par le terme partenaire : tout partenaire externe qui met en œuvre les activités du projet.

3.3 LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

Afin de permettre la sélection par le Gouvernement bruxellois, les critères suivants sont utilisés pour analyser les projets soumis :

- Les critères de recevabilité : seuls les dossiers répondant à ces critères seront analysés.
- Les critères de sélection : sur base de ces critères, les projets seront analysés et classés selon une pondération.

3.3.1 Les critères de recevabilité

Les critères de recevabilité sont les suivants :

1/ Le formulaire de demande de subvention est introduit via IRISbox **dans les délais** et dûment complété.

2 / Les **caractéristiques communes** sont rencontrées (décrites au point 3.2).

3/ Pour **l'enseignement fondamental**, les activités ayant lieu **uniquement le mercredi après-midi** ne sont pas autorisées.

4/ Les projets devront être développés sur **une période identifiée courant du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027**.

5/ **Budget** : chaque projet sera accompagné d'un **budget ventilé par rapport à la période d'activités** conformément au tableau annexé au formulaire.

3.3.2 Les critères de sélection

La sélection des projets sera réalisée par le Gouvernement bruxellois sur la base de l'analyse des projets recevables, menée par le Service École et Vie Étudiante de Perspective.

Cette analyse sera menée dans le cadre d'un comité de pré-sélection composé du Service École et Vie Étudiante de Perspective et la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB - département enseignement).

Seuls les dossiers recevables seront analysés par les comités de pré-sélection.

Les projets jugés recevables seront cotés sur **100 points** sur la base des critères repris ci-dessous. Après comptabilisation des points, tout projet ayant une **note inférieure à 50 points** sera d'office écarté.

La cotation des projets s'effectuera sur base des quatre critères suivants :

L'adéquation du projet proposé au regard des objectifs opérationnels du présent appel	30 points maximum
Les activités collectives mises en œuvre par projet	10 points maximum
La situation de l'établissement scolaire au regard du décrochage scolaire de sa population scolaire	20 points maximum
La situation socio-économique de la population scolaire accueillie par l'établissement scolaire	40 points maximum

3.3.2.1. L'adéquation du projet aux objectifs opérationnels poursuivis par l'appel à projet (cotation sur 30 points).

Ce premier critère sera évalué sur base des éléments décrits dans le formulaire de l'appel à projets.

La pertinence du projet proposé au regard des objectifs opérationnels du présent appel	20 points maximum
La mise en place d'un partenariat. La priorité est donnée aux écoles qui mettent en place un partenariat avec un opérateur externe.	10 points maximum

3.3.2.2. La prépondérance des activités collectives mises en œuvre par projet (cotation sur 10 points).

Ce critère sera évalué sur base du caractère collectif des activités proposées par projet dans le formulaire de l'appel à projets.

La proportion des activités collectives par projet	10 points maximum
--	-------------------

3.3.2.3. La situation de l'établissement scolaire au regard du décrochage scolaire de sa population scolaire (cotation sur 20 points)⁶

Ce critère sera évalué sur base du taux de jeunes en décrochage scolaire dans l'établissement scolaire sur base de la formule suivante :

$$N_i = 20 * (TXDS_i / TXDS_{MAX})$$

où :

TXDS_i = le taux d'élèves en décrochage scolaire au sein de l'établissement scolaire i

TXDS_{MAX} = le taux le plus élevé d'élèves en décrochage scolaire au sein des établissements scolaires ayant introduits un projet

N_i = le nombre de points attribués au soumissionnaire i pour ce critère

3.3.2.4. La situation socio-économique de la population scolaire accueillie par l'établissement scolaire (cotation sur 40 points)

Ce critère sera évalué sur base de la situation socio-économique de la population scolaire accueillie par l'établissement scolaire.

L'indice ISE est un chiffre de 1 à 20.

⁶ Est considéré en décrochage scolaire les élèves totalisant au moins 9 demi-jours d'absence injustifiée au cours de l'année scolaire 2023-2024 à la date du 15/01/2024.



Le système de cotation suivant sera appliqué dans le cadre du présent appel :

Etablissement scolaire ayant un ISE de 1 à 2	40 points
Etablissement scolaire ayant un ISE 3 à 5	30 points
Etablissement scolaire ayant un ISE 6 à 10	20 points
Etablissement scolaire ayant un ISE 11 à 15	10 points
Etablissement scolaire ayant un ISE > à 15	5 points

Lorsque l'établissement scolaire relève de l'enseignement spécialisé ou est un Centre de formation en alternance, la cotation maximale lui est attribuée pour le critère « situation socio-économique de la population scolaire accueillie par l'établissement scolaire ».

4. LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

4.1. LA PROCÉDURE – IRISBOX

Le formulaire de candidature doit être introduit en ligne via IRISbox au plus tard le 15/09/2026 (minuit) via :

<https://irisbox.irisnet.be/irisbox/formulaire/perspectivebrussels/appele-a-projets-de-la-region-de-bruxelles-capitale-dispositif-daccrochage-scolaire-das-2026>

La **coordination** communale est l'interlocuteur privilégié pour transmettre ou répondre aux questions des écoles et des partenaires des projets sur cet appel.

La validation des formulaires de candidature par la coordination locale est obligatoire. Celui-ci sera considéré validé par la commune s'il est accompagné, via les annexes, par une déclaration sur l'honneur signée par la commune.

Pour respecter la date d'introduction du formulaire de candidature, chaque porteur de projet doit prendre contact avec la coordination dAS au niveau communal⁷ pour connaître la date à laquelle les dossiers de candidature doivent être introduits pour validation de leur part.

Les différentes étapes pour la procédure IRISbox :

- 1) Le porteur de projet se rend sur IRISbox et y complète les données relatives au/aux projet.s (maximum 3 projets).
- 2) En fin de formulaire, il enregistre son/ses projet.s. Cet enregistrement de formulaire est envoyé à l'adresse mail renseignée en début de formulaire.
- 3) Un mail est reçu contenant une version PDF du formulaire complété.

⁷ Liste des coordinations locales consultables en annexe de ce présent appel à projets.

- 4) Cette version PDF est à transmettre pour validation à la coordination locale de la commune où est située l'école selon les modalités communiquées par la coordination locale elle-même.
- 5) Le porteur de projet valide (envoie) son formulaire de candidature sur la plateforme IRISbox. Celui-ci sera considéré validé par la commune s'il est accompagné, via les annexes, par une déclaration sur l'honneur signée par la commune. Cette pièce jointe est indispensable. Le document type de déclaration sur l'honneur sera transmis à chaque coordination locale par le Service École et Vie Étudiante.

4.2 LE MONTANT DU SUBSIDE

Sous réserve des moyens disponibles, le budget pour l'appel à projets à destination des établissements francophones est de 1.680.000 € pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027.

Le **soutien financier** octroyé du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027 sera de **maximum 20.000 € par projet**.

La Commune est un partenaire indispensable de l'appel à projets d'AS. Les subventions octroyées aux écoles dans le cadre du présent appel à projets sont versées par la Région de Bruxelles-Capitale à la commune où l'école est localisée. La commune est ensuite chargée de verser les montants dus aux porteurs de projets sélectionnés.

En cas d'introduction du dossier par un opérateur coordonnant les projets de différentes écoles, le soutien financier respecte la même logique : le subside annuel attribué sera de maximum 20.000 € par projet.

4.3 LES DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

1/ Les rémunérations de prestations de vacataires pour des missions bien déterminées :
l'intervention financière en termes de « vacation » est calculée selon les barèmes maximum horaires repris dans le tableau ci-dessous en tenant compte d'un **maximum de 28 semaines prestées par période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027** pour le développement du projet et, d'un **maximum de 10 heures prestées par semaine** par prestataire.

	Plafonds bruts d'intervention par heure prestée
	2026-2027
Etudiante ou étudiant	17€
Enseignante ou enseignant Animatrice ou animateur issu du partenariat	27€
Experte ou expert externe à l'école à condition qu'un curriculum vitae relatif à la qualification spécifique soit joint à l'introduction du projet et que le (la) prestataire soit identifié(e) (ex : titre de logopède, de psychologue, ...)	45€



2/ Les frais d'action dans le cadre pédagogique du projet et en lien direct avec les objectifs de celui-ci : l'intervention financière du dAS ne dépassera pas **4%** des dépenses de prestations du projet et ne seront pris en compte que s'ils concernent :

- Les frais d'achats de petit matériel et d'équipements liés au projet ;
- Les frais administratifs ;
- Les frais de déplacements.

Sous réserve des moyens disponibles, la **liquidation de la subvention** de 1.680.000 € se fera en **2 tranches** sur base du schéma suivant :

2026	2027
Tranche 1 : 50 %	Tranche 2 (solde) : 50%
<i>sous réserve des moyens disponibles</i>	<i>sous réserve des moyens disponibles</i>

La liquidation de la tranche 1 du subsidie se fera sur base d'une déclaration de créance.

La liquidation de la tranche 2 - le solde - sera conditionnée par l'approbation du rapport d'évaluation (projet et finances) et par l'envoi d'une déclaration de créance.

4.4 L'ÉVALUATION DES PROJETS

Un suivi annuel du projet par la direction de l'école et le cas échéant avec le partenaire externe, devra être réalisé.

Le canevas du rapport d'évaluation sera transmis par le Service Ecole et Vie Étudiante aux coordinations locales et aux établissements scolaires bénéficiaires d'une subvention. Il reprendra des éléments qualitatifs et quantitatifs dont, à minima, les indicateurs repris dans le formulaire (indicateurs de réalisation).

L'établissement scolaire subventionné accepte la visite et la vérification de l'exécution du projet par une personne représentant le Service Ecole et Vie Étudiante de Perspective.

5. CONTACTS

- Toute information relative à ce présent appel à projets peut être obtenue auprès de :

Perspective.brussels - Service École et Vie Étudiante :
Rue de Namur 59
1000 Bruxelles

TOURNAY Dorothée, chargée de mission dAS
Téléphone : +32 2 435 43 26
E-mail : dtournay@perspective.brussels

EL MOUSSATI Nadia, suivi administratif et financier
Téléphone : +32 2 435 43 18
E-mail : nelmoussati@perspective.brussels

Site : [Appel à projets | Accrochage scolaire](#)

La coordination communale (voir liste annexée au présent appel à projets)

- Pour toute question technique liée au formulaire IRISbox : irisline@paradigm.brussels

6. ANNEXES

- Budget prévisionnel
- Déclaration sur l'honneur
- Liste des coordinations communales
- Exemple-Asbl_ConventionPartenariat
- Exemple-Lettre-Intention-Partenariat
- Information_ControlSubvention